

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Qlima Kristal
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

PVG LIQUIDS NV
 Belgicastraat 1C - Haven 2290
 B-9042 Gent
 ☎ +32 9 250 90 80
 📠 +32 9 250 90 89
 reach@pvg.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Asp. Tox.	catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Xn; R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Contient: hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques; hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
 Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
 © BIG vzw
 Motif de la révision: 3
 Numéro de la révision: 0001

Date d'établissement: 2014-04-24
 Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de produit: 42837

1 / 14

134-16950-453-fr-FR

Qlima Kristal

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers:

CLP

Matière présentant un risque d'incendie

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques 01-2119457273-39	64742-48-9 265-150-3	20% <C<30%	Xn; R65 R66	Asp. Tox. 1; H304	(13)(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques 01-2119480162-45		70% <C<80%	Xn; R65 R66	Asp. Tox. 1; H304	(13)(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(13) Aromatiques ≤ 1 %

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Vertiges.

Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Risque de pneumonie aspiratoire.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Sable/terre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Jet plein (eau ou mousse) peut faire déborder les réservoirs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

2 / 14

Qlima Kristal

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable sec/terre sèche. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier au carbone, polyéthylène, polypropylène, acier inoxydable.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH	1550
Petroleum Distillates fractions	OSHA	48

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

3 / 14

Qlima Kristal

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
			Aucun renseignement disponible

DNEL - Grand public

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
			Aucun renseignement disponible

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Tétrafluoréthylène, caoutchouc nitrile.

- matériaux appropriés (mauvaise résistance)

Caoutchouc au butyle, caoutchouc naturel.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la législation fiscale nationale
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Matière présentant un risque d'incendie
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	183 - 249 °C
Point d'éclair	> 65 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 10
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; < 0.01 g/100 ml
Densité relative	0.77
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

4 / 14

Qlima Kristal

9.2 Autres informations:

Tension superficielle	0.025 N/m ; 25 °C
Densité absolue	> 771 kg/m³

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	>5000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	>15000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>3160 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>5000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>4951 mg/m³ air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>5000 mg/m³ air	8 h	Rat (mâle)	Read-across	

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	>5000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>5000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>5 mg/l air	8 h	Rat (mâle)	Read-across	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie cutanée

Faible toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité aiguë par inhalation

Corrosion/irritation

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

5 / 14

Qlima Kristal

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Exposition unique
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé dans les irritants cutanés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (masculin/féminin)	Read-across	

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Read-across	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains	3 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	24; 48 heures	Humain (masculin/féminin)	Read-across	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	>=1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (masculin/féminin)	Read-across
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	>5000 mg/kg bw		Aucun effet		Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	>=1160 mg/m ³		Aucun effet		Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	>=2200 mg/m ³		Aucun effet	14 semaines (5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	275 mg/m ³		Aucun effet	14 semaines (5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 413	10186 mg/m ³		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

6 / 14

Qlima Kristal

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	>= 5000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	>=10400 mg/m³ air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie orale

Faible toxicité subchronique par inhalation

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Read-across

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Read-across

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 478		Rat (masculin/féminin)		Read-across

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)		Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 478	5 jours (6h/jour)	Rat (mâle)		Read-across

Cancérogénicité

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

7 / 14

Qlima Kristal

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	>=2200 mg/m ³ air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Read-across		Aucun effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	>=2200 mg/m ³ air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Read-across		Aucun effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 453	1100 mg/m ³ air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Read-across		Aucun effet

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	>=2200 mg/m ³ air	105 semaines (5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Read-across		Aucun effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1100 mg/m ³ air	105 semaines (5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Read-across		Aucun effet

Toxicité pour la reproduction

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>=5220 mg/m ³		Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 415	>=3000 mg/kg bw/jour	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Aucun effet		Read-across
	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 415	>=1500 mg/kg bw/jour	21 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>=900 ppm	1 semaines (6 jours/semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 422	>=1000 mg/kg bw/jour	46 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across
	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 422	>=1000 mg/kg bw/jour	46 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across
	NOAEC (P)	Équivalent à OCDE 421	>= 300 ppm	8 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across
	NOAEC (F1)	Équivalent à OCDE 421	>=300 ppm	8 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé pour la cancérogénicité

Danger par aspiration

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

8 / 14

Qlima Kristal

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOAEC		5800 mg/m³		Aucun effet		Souris (mâle)	Read-across
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
	Équivalent à OCDE 404		Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau	4 h	Lapin	Read-across

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Qlima Kristal

Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Qlima Kristal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; GLP

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEL		0.103 mg/l	28 jour(s)	Pisces			Valeur calculée
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEL	OCDE 211	1.0 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		> 1000 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Ralentissement

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non nocif pour les poissons

Non nocif pour les invertébrés (Daphnia)

Non nocif pour les algues

Classification relative à l'environnement: non applicable

12.2 Persistance et dégradabilité:

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	80 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

9 / 14

Qlima Kristal

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	77.6 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Qlima Kristal

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		112 - 159	128 jour(s)	Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		>3		

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4 Mobilité dans le sol:

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	65.8 %	0 %	22.9 %	9.6 %	1.7 %	Valeur calculée

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Qlima Kristal

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

13 07 03* (combustibles liquides usagés: autres combustibles (y compris mélanges)). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

10 / 14

Qlima Kristal

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	9003
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C
------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	9
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	aucune.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

11 / 14

Qlima Kristal

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Aucun renseignement disponible

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques · hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

12 / 14

Qlima Kristal

	a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
--	--

Législation nationale Pays-Bas

Qlima Kristal

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

Qlima Kristal

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Schwangerschaft Gruppe	D
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, schwere; 50 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m³	Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, schwere; 300 mg/m³

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

Législation nationale France

Qlima Kristal

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Qlima Kristal

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Qlima Kristal

Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Nocif

Contient: hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques; hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques.

Phrases R

- 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Phrases S

- (02) (Conserver hors de la portée des enfants)

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

13 / 14

Qlima Kristal

- 56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
(62) (En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-04-24

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 42837

14 / 14